

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
conseillers  
En exercice 18  
Présents 16  
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06/12/2022

**Présents** : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND, MONVOISIN PERRIN, RAVACHE, URVOY, SOREL Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHAISNE DE BOURMONT, GOUIN, HAMON, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

**Absents excusés** : Mme LOLIVIER, Mr VIEL

**Pouvoirs** : Mme LOLIVIER donne pouvoir à Mme BERTY

**Secrétaire** : Amanda BLANCHARD

## Délibération 2022-85

Aménagement du  
carrefour de la  
médiathèque : Résultat  
des appels d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure lancée concernant l'aménagement du carrefour de la médiathèque.

Une première estimation avait été faite il y a un an environ par la société 2LM, maîtrise d'œuvre du projet (délibération 2021-74). Les travaux ont été repoussés et l'appel d'offres a été lancé. Les entreprises avaient jusqu'au 02 décembre 2022 pour y répondre.

Trois entreprises ont répondu :

EUROVIA – COLAS - EIFFAGE

Monsieur le Maire rappelle les critères d'analyse des offres : 40% pour le prix des prestations et 60% sur la valeur technique. L'estimation des travaux a été réactualisé à 610 041 € HT.

Il donne ensuite lecture aux membres du conseil municipal du rapport de l'analyse des offres effectué par Monsieur Clavier de la société 2LM.

Le résultat final est le suivant :

Entreprises	Montant HT	Critères de jugement		Note finale	Classement
		Prix 40%	Technique 60%		
COLAS	714 120.60 €	29.77	51.38	81.15	2
EIFFAGE	660 459.30 €	31.19	46.25	78.44	3
EUROVIA	531 553.50 €	40	52	92.00	1

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la société Eurovia pour un montant de 531 553.50 € HT pour les travaux d'aménagement du carrefour de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces administratives et comptables y afférentes.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

## Délibération 2022-86

Aménagement du  
carrefour de la  
médiathèque : Plan de  
financement et  
demande de  
subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le plan de financement proposé lors de la réunion du 25 novembre 2021 (2021-74) pour les travaux d'aménagement du carrefour de la médiathèque.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	531 553.50 €	DETR (validé)	90 000 €
Maitrise d'œuvre	35 000 €	Fonds de concours Redon Agglomération	38 402 €
		Conseil Départemental 35	10 000 €
		Fonds propres	428 151.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>566 553.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>566 553.50 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des personnes publiques concernées (Redon Agglomération, Conseil départemental).

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle que La commune adhère au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 du département. La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2022. Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## Délibération 2022-87

Renouvellement de la  
convention Conseil en  
Architecture et  
Urbanisme 35  
2023-2025

Pour rappel le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 est composé de 7 architectes salariés du Département. Ils assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de communes adhérentes, pour y rencontrer des particuliers qui ont un projet d'extension, de réhabilitations ou toutes autres questions relatives à leur habitat et condition de confort. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. Depuis le 01 décembre 2021, le CAU 35 compte également un paysagiste conseil dans son équipe.

La participation financière est de 65 € par vacation, calculée de cette manière :

- Vacances particuliers : 65 € pour 3 personnes ayant un projet localisé sur le territoire
- Vacances « élus » : 65 € pour toute demi-journée de 4 heures d'intervention de l'architecte conseil sollicité pour des réunions commissions, jurys...

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de renouvellement de la convention

## **Délibération 2022-88**

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes avec Redon Agglomération

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Sixt-sur-Aff adhère depuis le 01 juillet 2015, au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

**VU** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

**VU** l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

**VU** l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

**VU** le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 01 juillet 2015 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

**CONSIDERANT** enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

**Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

## **Délibération 2022-89**

Augmentation du taux  
de l'assurance  
statutaire en 2023 –  
Contrat groupe -

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des analyses reçues par le centre de gestion 35 pour ce qui concerne le contrat groupe statutaire.

« Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

## 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D=A-B-C</i>	<i>E= (B+C)/A</i>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

#### a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

## 2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%. »

Ainsi, après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- le dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Le Maire  
René RIAUD

## Délibération 2022-90

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les tarifs 2022 suivants pour les salles communales à savoir :

**Salle Seizh – 3bis Rue des Parcs – 35550 SIXT SUR AFF**

***Tarif comprenant également la location de la vaisselle et la sonorisation***

Tarifs 2023  
Salles Communales

Particuliers et associations de la commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end et jour férié (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	108€	128€	171 €
Cuisine	77€	108 €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 €</b>	<b>236 €</b>	<b>321 €</b>
Particuliers et associations hors commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end et jour férié (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	196 €	275 €	330 €
Cuisine	130 €	165 €	220 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 €</b>	<b>440 €</b>	<b>550 €</b>

Caution demandée : 500 Euros

Espace de l’Aff : 50 Bis rue de la sauldre (la sonorisation et le vidéoprojecteur sont inclus dans le prix – pas pour vin d’honneur)

		Semaine	Week end	Gradin	Acompte
		Lundi au Jeudi	Vendredi au Dimanche et jour férié	Forfait	
<b>Particuliers de la commune</b>					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	116 €	118 €	124 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	348 €	392 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	520 €	530 €		
Cuisine	forfait	98 €	98 €		
<b>Associations communales</b>					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	Gratuit	Gratuit	85 €	Néant
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	146 €	169 €		30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	234 €	238 €		
Cuisine	forfait	50 €	50 €		
<b>Particuliers et Associations hors commune</b>					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	128 €	130 €	155 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	432 €	487 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	646 €	658 €		
Cuisine	forfait	140 €	140 €		
<b>Divers</b>					
Vaisselle (1 couvert complet)		0,60 € / couvert			
Mariage : utilisation de la salle pour mise en place décoration 1 jour et demi avant la date de location : 50 €					

Caution demandée : 1 000 Euros

Pour copie conforme,  
Le Maire, René RIAUD

**Délibération  
2022-91**

Tarifs communaux  
2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition des tarifs communaux pour 2023.

Les tarifs communaux sont donc les suivants :

**Tarif horaire de l'intervention de l'agent communal quand le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué : 25 €/Heure**

**DROITS DE PLACE**

32 € pour tout véhicule jusqu'à 3T5

62 € pour tout autre véhicule.

**Tarif pour occupation du domaine public par un commerçant**

Pour un commerçant de la commune : 1 € pour 10 m<sup>2</sup>

**Tarif pour commerce ambulants sans branchement électrique : 15€ au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine**

**Tarif pour commerce ambulants avec branchement électrique sur place : 30 € au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine**

**Concessions Cimetière**

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Columbarium</b>	510 €	750 €	1000 €
<b>Concession 2m<sup>2</sup></b>		180 €	300 €
<b>Cavurne</b>	120 €	180 €	300 €

**Vacation – Scellés : 21 €**

**Dispersion des cendres – Jardin du souvenir : 50 €**

**Vente de terre végétale - Réserve aux habitants de SIXT**

<b>1M3 chargé livré</b>	15 €
<b>M3 chargé livré (si plus de 1m3)</b>	10 €

**Tarif Photocopies : 0.20 centimes la copie noir et blanc**

**Tous les tarifs sont votés à l'unanimité sauf le tarif des concessions cimetière, 1 Abstention**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD



**Délibération**  
**2022-92**

Baux ruraux 2023

*Monsieur Jean-François SOREL s'absente lors du vote.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, d'établir des conventions d'occupation précaire de terres avec les agriculteurs qui exploitent des terres communales

Section	N° Plan	Adresse	Contenance			Exploitant
			HA	A	CA	
ZI	243	Villerio		13	20	Cheval Jean Yves
ZI	130	Les Epichais		40	80	Cheval Jean Yves
ZE	165	Les Rosais		37	20	GAEC du Cormier - BODIGUEL
ZH	24	Le Clos du Moulin		10	0	Monvoisin Olivier – GAEC de la Picrière
ZD	40	Près du Reu		45	60	Monvoisin Olivier – GAEC de la Picrière
YO	247	Les Champs Hunault		20	20	Guillaume Jean Pierre
YO	69	Les Patures D'Ahaut		40	60	Sorel Julien.
ZT	148	Les Brulais		12		Tatard Cyrille
ZY	120	Bringue		21	70	Tatard Cyrille
ZY	121	Bringue		34	60	Tatard Cyrille
ZY	146	Boulifar		40	80	Tatard Cyrille
ZE	104	Le Harda		10	80	Roux Emmanuel
YL	202	La Villebeau	3	56	20	GILLOIS Christophe
YB	244	La Touche du Val		9	50	BOUCHET Fabrice
ZR	50	Arguignac		13	70	BOUCHET Fabrice
YB	147	La Touche du Val		3	20	BOUCHET Fabrice
ZI	141	Les Epichais	1	15	80	THELOHAN Jean-Claude

Pour 2023, le prix à l'hectare suivant l'indice de fermage est de 84.04 €

Considérant que ces personnes exploitent les parcelles ci-dessus, le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

## **Délibération 2022-93**

Modalités de  
reversement de la  
Taxe d'aménagement  
à Redon  
Agglomération

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : Permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Jusqu'à 2022 le reversement par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif.

Monsieur le Maire présente les conditions de reversements qui ont été fixées dans le pacte fiscal et financier de Redon Agglomération, concernant la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI, à savoir :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

Une convention sera signée entre Redon Agglomération et la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions afférentes suivant le modèle joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les modifications ou avenants utiles au bon usage de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-94**

Travaux des vestiaires  
de la salle des sports -

Pénalités de retard

Les marchés des travaux de réhabilitation des vestiaires de la salle des sports ont tous été notifiés aux entreprises le 7 juin 2021.

L'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage des travaux au 19/07/2021 (hors période de préparation, de congés et d'intempéries) ainsi que le délai d'exécution de 4.5 mois a également été notifié aux entreprises.

L'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS titulaire du lot 1 maçonnerie, avait dans le planning approuvé la fin de l'intervention pour la partie intérieure des vestiaires la fin de semaine 41, soit le 15 octobre 2021.

La pose des menuiseries qui devait avoir lieu semaine 42, n'a finalement pu être réalisée que semaine 51 après la réalisation des bandes de dressement. Bien que les travaux de maçonnerie se sont poursuivis en janvier et février, le maître d'œuvre en concertation avec le maître d'ouvrage décide de retenir, pour le calcul des pénalités, la date de pose de menuiseries (20/12/2021) soit un retard de 9 semaines et 2 jours du 16/10/2021 au 19/12/2021 soit 65 jours.

L'article 10 et 10.1 du CCAP précise : « les retenues pour pénalités s'opéreront de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur le montant des décomptes des entreprises » Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, à chaque fois qu'il est constaté un dépassement des délais d'exécution des travaux, l'entreprise se voit appliquer une pénalité provisoire de 150 € par jour de retard. Cette pénalité ne devient définitive que si le retard n'a pas été résorbé avant la fin de ses travaux... »

Ainsi pour l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS il convient d'appliquer des pénalités de retard de  $65 * 150$  soit 9 750 €.

C'est cette entreprise qui a provoqué d'importants retards chez les autres lots. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'exonération des pénalités pour les autres entreprises.

Deux autres ordres de service ont été pris pour prolonger le délai d'exécution : le premier prolongeait la date au 31 mai 2022 et le second jusqu'au 06 juillet 2022.

La date de réception des travaux a été fixée au 27 septembre 2022 avec des réserves pour certaines entreprises. Mais aucune pénalité n'est appliquée.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à ne pas appliquer des pénalités de retard de travaux à l'ensemble des entreprises, sauf à Vignon construction pour son retard de 65 jours du 16 octobre au 19 décembre 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-95**

Travaux de carrelage  
au Presbytère

Monsieur le Maire précise que suite au décès du Père Leroux, il serait nécessaire de faire quelques travaux de rénovation dans le logement communal « presbytère », notamment le carrelage.

Deux entreprises ont été contacté pour effectuer un devis de carrelage :

SARL BIDOIS de SIXT SUR AFF et SARL FRANGEUL de ST JUST.

L'entreprise BIDOIS propose un devis de 11 599.63 € HT

L'entreprise FRANGEUL propose un devis de 12 660.05 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de la SARL BIDOIS.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-96**

Tarifs de location de  
salle à des  
entrepreneurs  
individuels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que plusieurs entreprises individuelles, Pro Dog Services (Mr teurnier Philippe) éducation canine et Mme Anne Gaëlle Giraldes, activités de sophrologie -yoga utilisent une pièce de la salle Seizh pour pouvoir dispenser à des particuliers des cours rémunérés.

Une nouvelle demande est parvenue en mairie. Il s'agit de Mme Pauline Glon, coach sportif, qui souhaiterait également pouvoir bénéficier d'une salle afin de pouvoir faire ses cours de coaching en groupe.

Ainsi après avoir fait le point auprès des utilisateurs, après avoir regardé la fréquence d'utilisation, le prix demandé aux particuliers, il est proposé les tarifs suivants :

- Mme GIRALDES : 10 € / séance effectuée
- Mme GLON : 10 € /séance effectuée
- Mr TEURNIER : 30 €/ séance effectuée

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs à compter du 01 janvier 2023.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-97**

Bien sans maître

Succession  
LECOMMANDOUX  
Madeleine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu des finances publiques de Rennes concernant une succession de Mme Chotard veuve Lecommandoux Madeleine, née le 09/04/1930 et décédée le 26/03/1987. Cette personne est décédée sans héritier et possède pour moitié une parcelle cadastrée sur la commune de Sixt-sur-Aff. Cette parcelle cadastrée ZW 282 d'une surface totale de 1320 m<sup>2</sup> peut faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître car son décès date de plus de 30 ans. Le conseil est amené à délibérer s'il souhaite lancer la procédure d'acquisition pour la moitié de cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'ouvrir la procédure de bien sans maître pour la moitié de la parcelle ZW 282 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à ladite parcelle.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-98**

Enquête Publique  
SARL STONE  
CARRIERES YVOIR  
- Avis du conseil  
municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande présentée par la SARL STONE CARRIERES YVOIR en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de schistes pourprés située « Le vieux bourg » sur la commune de Saint Just.

Une enquête publique est ouverte du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022.

Après avoir entendu le projet, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la société SARL STONE CARRIERES YVOIR.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

**Délibération  
2022-99**

Projet d'un futur  
lotissement communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'ensemble des lots de la deuxième tranche du lotissement du Petit Plessis est réservé.

C'est pourquoi il faudrait envisager la réalisation d'un autre lotissement communal.

Les terrains pour la réalisation de ce projet sont peu nombreux. Monsieur le Maire propose le terrain communal cadastré AB 195 située « rue de la sauldre » d'une surface totale de 7963 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix du terrain pour un futur lotissement communal et demande à Monsieur le Maire de lancer des devis pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements VRD et paysager à réaliser pour la viabilisation du lotissement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1

**Délibération  
2022-100**

Modification de la  
durée hebdomadaire  
d'un poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la réorganisation du service de la médiathèque en interne et le besoin d'augmenter le nombre d'heures du poste de responsable de la médiathèque,

Il convient de supprimer et de créer un nouveau poste

Vu l'avis du Comité technique réuni le 5 décembre dernier,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (délibération 2019-18) et simultanément la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Délibération  
2022-101**

Travaux et entretien  
du patrimoine  
communautaire –  
renouvellement de la  
convention avec  
Redon Agglomération

René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle que Redon agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. En effet il est plus facile dans certains cas que ce soient les agents communaux qui interviennent pour une plus grande rapidité d'exécution et une meilleure connaissance du terrain. Exemple de travaux concernés en voirie : Intervention sur l'éclairage publique, travaux de curage de busage ; traitement de nids de poules, entretien signalisation routière.

Il est proposé de renouveler cette convention et notamment les coûts horaires et la possibilité de procéder à une révision annuelle de ses coûts. En effet, sur la précédente convention, aucune révision de prix n'était envisagée sur sa durée. La révision de prix annuelle serait basée sur l'indice TP08 (Travaux Publics 08) pour les interventions de fauchage et interventions avec engins, et sur le point d'indice de la fonction publique pour le coût de main d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la signature de la convention proposée, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
René RIAUD